

SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE MAZAUGUES REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'Article 12 des statuts du syndicat, il est établi le présent règlement intérieur.

ARTICLE N°1-DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIETAIRES

Par leur adhésion, les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse mettent leur propriété à la disposition du SPCM pour l'exercice en commun du droit de chasse.

La qualité de sociétaire du SPCM ainsi que ses invités, confère l'exercice du droit de chasse sur l'ensemble du territoire soumis au contrôle du Syndicat ainsi que sur l'ensemble du territoire de l'AIC D'AGNIS.

Cette décision par suite du vote de l'assemblée générale de l'AIC en date du 22/03/2024

Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse qui retire ses terres à l'association perd le droit d'être membre, ainsi que ses conjoints, ascendants et descendants

ARTICLE N°2-COTISATION DES SOCIETAIRES

Le versement de la cotisation est constaté par la remise d'une carte, qui sera obligatoirement présentée à toutes réquisitions des agents chargés de la police de la chasse.

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le bureau et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

PRIX POUR LA SAISON 2026-2027

- Catégorie 1 - carte à 145€
- Catégorie 2 - carte à 185€
- Catégorie 3 - carte à 265€

ARTICLE N°3

Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter à 190 le nombre de ses adhérents

Les résidents Mazauguais ne peuvent pas se voir refuser le droit de chasse sauf en cas d'infraction judiciaire ou de sanctions internes

ARTICLE N° 4 -CARTES D'INVITES

Le prix des cartes d'invitations battues et membres a été fixé par le Conseil d'Administration à 15 €.

10 cartes d'invitation gratuites seront délivrées à chaque propriétaire du SCPM à sa demande (une demande par famille).

Un carnet de 30 invitations est attribué à chaque battue. Payable d'avance, les cartes non vendues seront remboursées par le SCPM. Les chefs de battues gèrent leur carnet.

Chaque membre chasseur du SCPM a droit à 1 invitation hors battue.

Les invitations battues et membres ne sont pas cumulables.

Chaque invité a le droit à 1 invitation par saison.

Le troisième volet du carnet est à retourner dans la boîte aux lettres du Président.

ARTICLE 5- REGLEMENT DE CHASSE

5-1 Tout membre est réputé avoir pris connaissance des statuts de la société de chasse ainsi que du présent règlement.

Un site internet est disponible sur la page « Evènements » : www.scpm-mazaugues.com

5-2 Les chasseurs se conforment strictement aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur concernant :

- L'exercice et la pratique de la chasse
- L'ensemble des arrêtés préfectoraux et ministériels
- Le schéma de gestion départemental

5-3 Le tir à la volée dans un agachon doit s'effectuer à plus de 100m d'un poste fixe occupé, ainsi que de la zone d'exclusion du tir à la volée, et ce jusqu'à 10h.

5-4 Battues Grands gibiers (sangliers, chevreuils)

Deux équipes Grand gibier sont autorisées (AG du 24 juin 2007). Les battues sont placées sous l'autorité du Président du SCPM, qui après consultation du bureau désigne les chefs de battues (pris dans les catégories 1 et 2) responsable de son organisation. Il peut être mis fin à la fonction de chef de battue soit par démission, soit pour faute grave.

Il pourra alors présenter sa défense devant le bureau du SCPM qui statuera.

Un seul lieu de battue pour chacune des battues est autorisé par jour.

Un règlement **SECURITE** pour les battues est joint en annexe au présent règlement. Le chef de battue, le chef de ligne et les chasseurs doivent scrupuleusement les appliquer.

5-5 Une réserve de chasse approuvée est implantée au quartier de la Caire des Sarrazins d'une contenance de 280 ha.

5-6 le SCPM informera l'ensemble des chasseurs des dates et lieux des lâchers de gibiers de tir, faisans et perdrix.

5-7 Respecter les lieux de stationnement (parking SCPM)

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Les Membres du bureau ont pouvoir de constatation.

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux, le conseil d'administration du SCPM pourra pour les infractions au présent règlement, prononcer une exclusion temporaire et ou une pénalité financière.

-Infraction mineure (art. 374 du code rural) : 100€

-Infraction majeure (art. 376 du code rural) : 200€

-Chasse sans carte sur le territoire du Syndicat : 3 fois le prix de la carte annuelle de la catégorie 3, sans donner la possibilité de chasser sur le territoire du SCPM.

-Falsification de la carte : 3 fois le prix de la carte annuelle de la catégorie 3.

-Tir du chevreuil hors plan de chasse : retrait immédiat de la carte annuelle de chasse

-Tir hors plan de chasse, hors période de chasse ou interdit à la chasse : retrait immédiat de la carte annuelle de chasse et paiement de 3 fois le prix de l'animal

- Non-apposition des bracelets Chevreuils en battue : retrait immédiat du carnet de battue

D'autre part, un comportement notoirement dangereux ou perturbateur envers les autres chasseurs ou utilisateurs de la forêt peut amener le conseil d'administration à prononcer le retrait de la carte.

Le conseil d'administration détermine le niveau mineur ou majeur de l'infraction.

ARTICLE 7- CONDITIONS DE CHASSE

Conditions de chasse particulières sur le territoire du SCPM.

1. VENDREDI chasse autorisée uniquement pour poste à grives et passées du matin/soir (fusil dans fourreau lors des déplacements). Toute autre chasse interdite

2. LE LAPIN. La chasse du lapin est ouverte. **Fermeture le dernier Dimanche de décembre de l'année en cours**

3. LE CHAMOIS : un plan de chasse est attribué. tous les jours, le chasseur doit s'informer du lieu des battues pour ne pas être sur le même secteur.

6 Bracelets ont été mis au plan cette année :

- 2 Adultes => **Tarif 1250€ à la carabine ou Arc**
- 2 Eterlous => **Gratuit pour les archers**
- 2 Cabris => **Gratuit pour les archers**

Fermeture à la date de la fermeture Générale de l'arrêté préfectoral

4. LE CHEVREUIL : pour la chasse individuelle, chaque membre a la possibilité de s'inscrire pour une journée sur le planning lors de la distribution des cartes.

Il peut se réinscrire 3 fois dans la saison

Fermeture le 2ème Dimanche de Janvier de l'année en cours

Tir d'été du brocard a été supprimé sur le communal, **mais se fera sur la domaniale avec un tarif spécifique => Joindre le président de L'AIC Mr Pignataro Bernard**

5. LE SANGLIER est autorisé en Battue et en tirs de rencontre. **Fermeture le 2ème Dimanche de Janvier de l'année en cours**

6. LA CHASSE A LA VOLEE : une zone d'interdiction de la chasse à la volée est définie le long du PETIT GAUDIN, à droite de la route de la SAINTE BAUME D95 à partir du Parking des SARTAILLES jusqu'à la limite de la forêt domaniale à l'ouest au Parking du Gaudin.

Rappel => Zone ONF à partir du Parking du Gaudin jusqu' au pont de Pivot => autorisée seulement Mercredi, Samedi et Dimanche et jours fériés

7. CHASSE AU LIEVRE : **fermeture de la chasse du lièvre le dernier Dimanche de décembre de l'année en cours**

ARTICLE 8

Les pénalités définies à l'article N°6 seront recouvrées par le trésorier du SCPM

ARTICLE 9

Les fonctions de Président et de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites.

ARTICLE 10

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration

Mazaugues le **07/06/2026**

Le Président, FERRARIS Lionel

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE Samedi 12 JUIN 2026 à
10h**